

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 MAI 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués

sauf

MM. J. L. KLIPFEL qui était représenté par Mme WINCKEL ;
MM. WEISHAAR, STEINER, WAGNER, PREVOT, BABILON, ZINCK,
GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 74 /2002

**OBJET : FIXATION DU TARIF DE PARTICIPATION DU COLLEGE DE WOERTH A
L'UTILISATION DU GYMNASE**

Le Conseil Communautaire,

- CONSIDERANT la convention établie entre le Collège Maréchal De Mac Mahon et le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Woerth précisant que la participation du Collège à l'utilisation du gymnase est fixée à 90 F par heure d'utilisation,
- CONSIDERANT que ce montant correspondait à la participation versée par le Conseil Général au Collège de Woerth
- VU la conversion, par le Conseil Général, des valeurs de ses dotations en Euro fixant sa participation horaire aux frais d'occupation du gymnase à 13,70 €

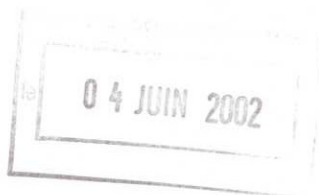
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. fixe la contribution horaire à verser par le Collège Maréchal De Mac Mahon de Woerth pour l'utilisation du gymnase à Woerth à 13,70 € ;

. autorise le Président à signer la convention d'occupation du gymnase avec le Collège Maréchal De Mac Mahon à Woerth et tous documents s'y rapportant.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 mai 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL